

Demandeur d'asile : Vous pouvez travailler uniquement si votre droit de travailler est valide



Lorsque vous trouvez un emploi, vérifiez si votre droit de travailler a commencé et qu'il est encore valide.

Vous devez immédiatement communiquer à votre employeur si votre droit de travailler se termine. Vous pouvez vous rendre coupable d'une infraction ou d'un délit si vous travaillez sans avoir le droit de travailler.

Quand est-ce que le droit de travailler commence ?

Vous pouvez travailler, pour percevoir un salaire ou d'autres rémunérations de la manière suivante :

- Vous pouvez commencer à travailler trois mois après avoir fait votre demande d'asile, si vous avez présenté un passeport valide et authentifié ou un autre document de voyage aux autorités.
- Vous pouvez commencer à travailler six mois après avoir fait votre demande d'asile, si vous n'avez présenté de passeport ou un autre document de voyage.

Jusqu'à quand est-ce que le travail peut continuer ?

Lorsque vous obtiendrez une décision relative à votre demande d'asile, vous devez vous assurer que votre droit de travailler est toujours en vigueur.

Si vous obtenez une décision affirmative

- Vous pourrez continuer de travailler en Finlande dans la majeure partie des cas.
- Vérifiez sur votre carte de permis de séjour ou dans la décision, si vous pouvez travailler en Finlande.

Si vous obtenez une décision négative

- Votre droit de travailler se termine, au moment où votre décision deviendra exécutoire.
- La décision mentionne la date à laquelle la décision deviendra exécutoire.
- En savoir plus sur le site de Migri : migri.fi/kaannyttaminen

En savoir plus sur le droit de travailler du demandeur d'asile sur le site de Migri : migri.fi/turvapaikanhakijan-tyonteko-oikeus

De quelle manière est-ce que le renouvellement de la demande a un impact sur le droit de travailler ?

Si vous avez renouvelé votre demande, vous avez le droit de commencer à travailler de la manière suivante :

- Vous pouvez commencer à travailler trois mois après avoir fait votre demande d'asile, si vous avez présenté un passeport valide et authentifié ou un autre document de voyage aux autorités.
- Vous pouvez commencer à travailler six mois après avoir fait votre demande d'asile, si vous n'avez présenté de passeport ou un autre document de voyage.

Le renouvellement de la demande est une demande d'asile que le demandeur d'asile peut faire, après avoir obtenu une décision légale à sa demande précédente. La décision est en vigueur lorsqu'il n'est plus possible d'y faire appel.

Devoir de l'employeur de vérifier le droit de travailler

L'employeur doit s'assurer que vous avez le permis de séjour du travailleur requis ou que vous n'avez pas besoin de permis de séjour.

L'employeur peut se rendre coupable d'une infraction ou d'un délit, s'il vous garde délibérément ou par négligence comme travailleur, si vous n'avez pas le droit de travailler.

Selon la loi, vous n'avez pas besoin de certificat du droit de travailler

Votre droit de travailler en tant que demandeur d'asile repose sur la Loi sur les étrangers. Vous pouvez demander des renseignements sur votre droit de travailler en Finlande ou sur celui de votre employé gratuitement par courrier électronique : <https://migri.fi/todistus-tyonteko-oikeudesta> (page disponible en finnois, suédois et anglais).

La décision de Migri mentionne la date à laquelle la décision deviendra exécutoire. La Police est chargée de l'exécution de la décision. Les autorités de la protection du travail contrôlent le devoir de l'employeur de s'assurer de votre droit de travailler: tyosuojelu.fi/tyosuhde/ulkomainen-tyontekija/tyonteko-oikeus. Sur ces points, votre employeur peut contacter les autorités chargées de l'affaire :